

SOCRATES L'éthique comme compétence	Règlement intérieur	Date maj : 20260220
	Formation	Version : 01
	FORMFO	Pagination : 1 sur 4



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES

Organisme de formation : SOCRATES

Formations réalisées **exclusivement en intra-entreprise** (chez le client) et/ou **en distanciel**

Préambule

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles **L.6352-3 à L.6352-5** et **R.6352-1 à R.6352-15** du Code du travail.

Il a pour objet de définir les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, ainsi que les modalités de représentation et de sanction applicables aux stagiaires dans le cadre des actions de formation organisées et/ou dispensées par **SOCRATES**.

Le règlement est transmis au client et aux stagiaires avant le démarrage de la formation et reste accessible en permanence sur le site internet de l'organisme de formation.

Article 1 – Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une action de formation organisée et/ou dispensée par SOCRATES, qu'elle se déroule :

- Dans les locaux du client ou dans des locaux mis à disposition par celui-ci ou loués pour l'occasion (formation en présentiel intra),
- A distance, via un dispositif de visioconférence ou de e-learning.

Il s'applique pour toute la durée de la formation.

Article 2 – Conditions générales

Toute personne en formation s'engage à respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives :

- À l'hygiène et à la sécurité,
- À la discipline,
- Au respect des personnes, des biens et des règles pédagogiques,
- Ainsi qu'aux procédures disciplinaires

Article 3 – Lieux de formation

SOCRATES ne dispose pas de locaux propres recevant du public pour les formations.

Les formations se déroulent :

- Soit dans les locaux du client,
- Soit dans des salles louées pour l'occasion,
- Soit à distance par visioconférence ou en e-learning.

Les stagiaires sont également tenus de respecter, en complément du présent règlement, le règlement intérieur et les consignes de sécurité applicables dans les locaux d'accueil (règlement de l'entreprise cliente ou du site loué).

Article 4 – Hygiène et sécurité (formations en présentiel)

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

SOCRATES L'éthique comme compétence	Règlement intérieur	Date mäj : 20260220
	Formation	Version : 01
	FORMFO	Pagination : 2 sur 4

Situations sanitaires exceptionnelles

En cas de situation sanitaire particulière (ex. crise sanitaire), les règles spécifiques applicables (gestes barrières, distanciation, accès aux locaux) sont communiquées aux stagiaires.

Le présent règlement ne se substitue pas aux dispositions légales et réglementaires nationales en vigueur au moment de l'évènement.

Article 5 – Consignes d'incendie (présentiel)

Les consignes d'incendie, plans d'évacuation et dispositifs de secours sont affichés dans les locaux accueillant la formation.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser immédiatement toute activité et suivre les consignes données par les représentants habilités du site ou par les services de secours.

Tout début d'incendie doit être signalé immédiatement.

Article 6 – Discipline et comportement général

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites,
- De se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances prohibées,
- D'adopter un comportement inapproprié ou contraire au respect des personnes,
- D'utiliser le matériel ou les supports de formation à des fins autres que pédagogiques,
- De fumer ou vapoter dans les locaux fermés et couverts et dans les lieux non autorisés,
- D'enregistrer ou de filmer les sessions (partielles ou totales) sans autorisation expresse.

Les stagiaires sont tenus d'adopter une tenue correcte et un comportement respectueux.

L'utilisation des smartphones à des fins autres que la formation n'est pas autorisée, sauf sur demande expresse de l'intervenant pour le compte de la formation ou cas d'urgence.

Article 7 – Horaires, assiduité et émargement

Les horaires sont communiqués avant la formation et doivent être respectés.

Toute absence ou retard doit être signalé au responsable formation du client, qui en informe SOCRATES.

La participation à l'ensemble des séquences prévues est obligatoire.

Les stagiaires doivent renseigner et signer les dispositifs d'émargement prévus (feuilles d'émargement ou dispositifs dématérialisés).

Article 8 – Utilisation du matériel et des supports

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination.

Toute dégradation volontaire ou par négligence pourra entraîner une mise en cause de la responsabilité du stagiaire.

Les supports pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent être diffusés ou réutilisés sans autorisation écrite de SOCRATES.

Article 9 – Questionnaires d'évaluation

Les stagiaires s'engagent à renseigner les questionnaires de satisfaction et d'évaluation transmis en amont ou à l'issue de la formation.

Article 10 – Accidents et incidents (présentiel)

Tout accident ou incident survenant pendant la formation doit être signalé immédiatement au formateur, au représentant du client et à SOCRATES.

La déclaration d'accident du travail relève de la responsabilité de l'entreprise d'accueil, conformément à la réglementation en vigueur. Le stagiaire reste sous la responsabilité de son employeur et devra remplir les formalités imposées par son employeur.

SOCRATES L'éthique comme compétence	Règlement intérieur	Date maj : 20260220
	Formation	Version : 01
	FORMFO	Pagination : 3 sur 4

Article 11 – Responsabilité

SOCRATES décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des stagiaires sur les lieux de formation.

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu à une sanction au sens de l'article R.6352-4 du Code du travail. Les sanctions possibles sont :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Aucune sanction financière n'est autorisée. Les employeurs et financeurs sont informés des sanctions prononcées.

Article 13 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire n'ait été informé des faits reprochés et n'ait pu présenter ses observations, conformément aux articles R.6352-4 à R.6352-8 du Code du travail.

Article 14 – Représentation des stagiaires

Les formations ayant une durée inférieure à 500 heures, aucun délégué des stagiaires n'est élu.

Article 15 – Accueil des personnes en situation de handicap

SOCRATES s'engage à étudier toute demande d'adaptation pédagogique ou organisationnelle pour les personnes en situation de handicap.

Les besoins spécifiques doivent être signalés le plus tôt possible, et au minimum 15 jours avant le début de la formation, auprès de la référente handicap de l'organisme de formation SOCRATES :

Marjorie TAURELLE – marjorie.taurelle@socratesonline.com – 04 50 10 47 63

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX FORMATIONS EN DISTANCIEL

Article 16 – Organisation des formations à distance

Les stagiaires doivent disposer d'un équipement (matériel et logiciel de visio) et d'une connexion Internet compatibles avec la visioconférence et le e-learning.

Avant la formation, ils reçoivent :

- Les liens de connexion,
- Les horaires,
- Les contacts en cas de difficulté technique (par défaut : **Marjorie TAURELLE, responsable formation** – marjorie.taurelle@socratesonline.com – 04 50 10 47 63).

Un test de la connexion et des équipements doit être réalisé en amont de la formation par le Client.

Les coordonnées transmises sont utilisées uniquement à des fins pédagogiques et administratives, conformément au RGPD. Pour toute information, consulter l'article relatif à la protection des données dans les CGV de l'organisme de formation.

Article 17 – Participation et identification à distance

La présence est contrôlée par tout moyen approprié (capture d'écran, relevé de connexion, émargement dématérialisé).

Les stagiaires doivent être identifiables et participer activement aux séquences prévues.

SOCRATES L'éthique comme compétence	Règlement intérieur	Date màj : 20260220
	Formation	Version : 01
	FORMFO	Pagination : 4 sur 4

Article 18 – Règles spécifiques de comportement en visioconférence

Il est notamment interdit :

- d'enregistrer les sessions sans autorisation,
- de perturber le bon déroulement de la formation,
- d'utiliser les outils numériques à des fins non professionnelles pendant les séquences.

Article 19 – Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de formation.

Fait à **Annecy**, le 20 février 2026

Sabrina DIRAND

Directrice – SOCRATES

